

Avenant à l'accord collectif relatif aux conditions de vie au travail au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Enti

les

re	les soussignés
•	La Caisse d'Epargne Loire-Centre dont le siège social est situé à Orléans, 7 rue d'Escures, représentée par M , Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources
	d'une part,
Organisations Syndicales Représentatives :	
•	CFDT, représentée par : M^ Xaula RAHARD , Délégué Syndical de la Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE
•	SNE-CGC, représentée par : MEAN PIEUM , Délégué Syndical de la Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE,
•	SUD, représentée par : M , Délégué Syndical de la Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE,
•	SU/UNSA, représentée par : M me MELLADO CORRECTION Délégué Syndical de la Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE
	d'autre part,

Ci-après collectivement désignées les "Parties",

PREAMBULE

L'accord collectif relatif aux conditions de travail au sein de la CELC signé le 23 février 2018 prend fin le 31 décembre 2019.

Cet accord prévoit de réaliser un bilan de son application dans les trois mois précédant son échéance afin d'adapter le cas échéant, les différentes dispositions en vue d'un renouvellement éventuel dudit accord.

La Direction de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et les Organisations Syndicales Représentatives rappellent que cet accord s'inscrit dans le cadre de l'accord collectif national sur les conditions de vie au travail signé le 26 novembre 2016 et dont l'échéance est également prévue le 31 décembre 2019.

Or cette échéance a été repoussé jusqu'au 30 avril 2020 afin de laisser le temps nécessaire aux parties prenantes de la Branche Caisse d'Epargne pour échanger et négocier un nouvel accord de branche.

C'est dans ce contexte que la Direction de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et les Organisations Syndicales Représentatives ont décidé de proroger le terme de l'accord collectif relatif aux conditions de travail au sein de la CELC du 23 février 2018 pour une même durée.

A LA SUITE DE QUOI LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Prorogation du terme de l'accord collectif relatif aux conditions de travail au sein de la CELC du 23 février 2018

Les parties conviennent expressément du report du terme de l'accord collectif relatif aux conditions de travail au sein de la CELC du 23 février 2018 initialement prévu le 31 décembre 2019 au **30 avril 2020**.

Les parties conviennent ainsi que le bilan de l'application de l'accord collectif relatif aux conditions de travail au sein de la CELC soit réalisé dans les trois mois précédant la nouvelle échéance fixée au 30 avril 2020 afin d'adapter le cas échéant, les différentes dispositions en vue d'un renouvellement éventuel dudit accord.

Article 2

Les autres dispositions de l'accord collectif relatif aux conditions de travail au sein de la CELC d'entreprise du 23 février 2018, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 3 - Date d'effet - durée - Révision

Article 3.1 - Date d'effet et durée

Le présent avenant prend effet immédiatement et cessera de produire ses effets le 30 avril 2020 sans pouvoir être tacitement renouvelé.

Article 3.2 - Révision

Le présent avenant peut être révisé dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 6 de l'accord collectif relatif aux conditions de travail au sein de la CELC d'entreprise du 23 février 2018.

Article 4 - Notification, dépôt et publicité

Le présent avenant sera déposé en deux exemplaires, dont une version papier signée des parties et une version électronique auprès de la DIRECCTE, et un exemplaire auprès du Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes du siège de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Il sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales dans l'entreprise.

Il fera également l'objet d'une information des salariés de l'entreprise dans les conditions prévues par l'article R. 2262-1 du Code du travail. Une version électronique de l'accord sera accessible sur le site intranet de l'entreprise.

Un exemplaire du présent accord sera également transmis à l'adresse numérique de la Branche Caisse d'Epargne.

Fait à Orléans, le 2 Samba 2019

En sept exemplaires

▶ Pour la Direction de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

M Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

C/Oquet

▶ Pour les Organisations Syndicales Représentatives de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Pour la CFDT

Ma Xavier

Pour SNE-CGC

Pour SUD M

Pour SU/UNSA

Mme MELLAD